

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ISEAH FC – FORMATION CONTINUE
VERSION EN VIGUEUR : 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ISEAH FC conçoit, organise et dispense des actions de formation professionnelle continue.

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par ISEAH FC, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou en format hybride, et ce au bénéfice de personnes physiques ou de personnes morales.

Toute inscription à une formation, signature de contrat ou validation de devis emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions, lesquelles prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Article 2 – Définitions

Au sens des présentes CGV, le terme « Organisme de formation » désigne la société ISEAH FC. Le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale contractant une formation. Le terme « Stagiaire » désigne la personne physique bénéficiant de la formation. Le terme « Formation » désigne toute action de formation professionnelle dispensée par ISEAH FC. Le terme « Contrat » ou « Convention » désigne les documents contractuels encadrant la relation entre les parties.

Article 3 – Cadre réglementaire

Les formations proposées par ISEAH FC sont réalisées conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

ISEAH FC s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires applicables aux organismes de formation, notamment en matière de qualité, de traçabilité des actions et d'évaluation des acquis.

Article 4 – Information précontractuelle

Préalablement à toute inscription, le Client et le Stagiaire reconnaissent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leur engagement, notamment celles relatives aux objectifs, au contenu, à la durée, aux modalités d'organisation de la formation, aux prérequis éventuels, aux modalités d'évaluation ainsi qu'aux conditions financières.

Ils reconnaissent également avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable à la formation.

Article 5 – Modalités d'inscription et d'accès à la formation

L'inscription à une formation est réputée définitive à compter de la réception par ISEAH FC du devis ou du contrat signé, accompagné le cas échéant des éléments administratifs et financiers requis.

L'accès à la formation peut être conditionné à la validation de prérequis et à la complétude du dossier. ISEAH FC se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non-respect de ces conditions.

Les formations sont organisées en sessions, dont l'ouverture peut être conditionnée à un nombre minimum de participants. Le délai d'accès dépend des modalités de financement, des contraintes organisationnelles et de la disponibilité des sessions.

Article 6 – Modalités d'exécution de la formation

Les formations sont dispensées selon des modalités pédagogiques adaptées aux objectifs poursuivis, en présentiel, à distance ou en format mixte.

ISEAH FC se réserve la possibilité d'adapter les contenus, les intervenants, les outils pédagogiques ou le calendrier initialement prévu, dès lors que ces adaptations ne remettent pas en cause les objectifs de la formation.

Dans le cadre de formations à distance, le Stagiaire reconnaît disposer des moyens techniques nécessaires pour suivre la formation. ISEAH FC met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement des formations, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article 7 – Conditions financières

Le prix des formations est précisé dans le devis ou le contrat conclu entre les parties.

Conformément à la réglementation applicable, les prestations de formation professionnelle peuvent être exonérées de TVA.

Le financement de la formation peut être assuré par un organisme tiers, tel qu'un opérateur de compétences, la Caisse des Dépôts dans le cadre du Compte Personnel de Formation, ou tout autre dispositif de financement.

Le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge et à transmettre les justificatifs requis. En cas de prise en charge partielle ou de refus de financement, le reste à charge est facturé au Client.

Article 8 – Modalités de paiement et défaut de paiement

Les modalités de règlement sont définies dans les documents contractuels.

En cas de financement individuel, un acompte peut être exigé à l'inscription, dans la limite des dispositions légales.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont appliquées conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

ISEAH FC se réserve le droit de suspendre l'accès à la formation ou de résilier le contrat en cas de non-paiement, sans préjudice de toute action visant au recouvrement des sommes dues.

Article 9 – Engagements du stagiaire et du client

Le Stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité, à respecter les horaires, les consignes pédagogiques et le règlement intérieur applicable.

Le Client, lorsqu'il agit en tant qu'employeur, s'engage à permettre au Stagiaire de suivre la formation dans les conditions prévues.

ISEAH FC s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs annoncés et à assurer un suivi pédagogique adapté.

Article 10 – Assiduité, discipline et sanctions

Le respect des règles de fonctionnement de l'organisme de formation constitue une condition essentielle du bon déroulement de la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas de manquement aux obligations, des mesures disciplinaires peuvent être prises conformément aux dispositions réglementaires.

Article 11 – Évaluation et validation

Les acquis du Stagiaire sont évalués tout au long de la formation, selon des modalités définies par le programme.

La délivrance d'une attestation de formation ou d'une certification est conditionnée à la participation effective du Stagiaire et au respect des exigences pédagogiques.

Article 12 – Annulation, report et interruption

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit.

En cas d'annulation par le Client, des frais peuvent être appliqués selon les conditions définies dans les documents contractuels.

En cas d'interruption de la formation pour un motif reconnu comme cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées au prorata.

ISEAH FC se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas de force majeure ou d'effectif insuffisant, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 13 – Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution de la formation.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de la survenance d'un tel événement.

Article 14 – Responsabilité

ISEAH FC est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Il ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation des connaissances acquises, ni des décisions prises par le Client ou le Stagiaire à l'issue de la formation.

Article 15 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, contenus et outils utilisés dans le cadre des formations sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation est interdite.

Article 16 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière des parcours. Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Les personnes concernées disposent de droits qu'elles peuvent exercer à tout moment auprès de l'organisme.

Pour plus d'informations sur les modalités de collecte, de traitement et de conservation des données, les personnes concernées sont invitées à consulter la Politique de confidentialité disponible sur le site internet du groupe ISEAH®.

Article 17 – Réclamations et règlement des litiges

Toute réclamation peut être adressée à ISEAH FC. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Article 18 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après réclamation écrite préalable et en l'absence de réponse satisfaisante, le client peut saisir le médiateur suivant :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu – 75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Email : litiges@cm2c.net

Article 19 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les juridictions compétentes seront celles du ressort de Metz.